

M. Cristiano Sebastiani
Président de Renouveau & Démocratie

Bruxelles, 09.03.2018
MH/ab Ares(2018)s1442099

Cher Monsieur Sebastiani, *veelw Het President!*

Je vous remercie pour votre courrier du 28 février 2018 relatif aux décisions adoptées le 21 février dernier par le Collège en matière d'encadrement supérieur.

Je prends note de votre appréciation globale positive de ce « paquet » qui comprend la nomination de collègues hautement qualifiés, ainsi que la nomination pour la première fois, de collègues de nationalités bulgare et chypriote à des fonctions de directeur-général. Comme vous l'aurez observé, ce « paquet » reflète également l'objectif de cette Commission d'atteindre un meilleur équilibre homme/femme au sein des fonctions d'encadrement.

Il m'apparaît néanmoins nécessaire d'apporter quelques clarifications afin d'éviter tout malentendu.

Toutes les procédures ayant conduit aux nominations décidées le 21 février ont été accomplies dans le plein respect des règles et avec le souci d'assurer l'égalité de traitement entre tous les candidats. Dans ce cadre, tous les candidats aux cinq postes de directeur-général et de directeur-général adjoint, publiés en interne au mois de janvier, ont eu un entretien avec le comité consultatif des nominations après leur passage devant un centre d'évaluation. Les candidats présélectionnés ont tous eu un entretien avec leur Commissaire de tutelle et moi-même. Pour la nomination à la fonction de Directeur-Général, le candidat a également eu un entretien avec le Président. Les Vice-Présidents responsables ont tous été consultés sur les propositions de nomination dans les directions-générales qui les concernent, dans le respect des règles établies par la Communication du Président à la Commission du 11 novembre 2014 sur « Les méthodes de travail de la Commission européenne 2014-2019 »¹. De cette manière, la transparence des décisions a été assurée.

Il est de pratique constante au sein de la Commission de procéder périodiquement entre les directions-générales à des transferts dans l'intérêt du service de membres de l'encadrement supérieur (Article 7 du Statut) en parallèle à des procédures de nomination suite à des publications (Article 29 du Statut). Un « paquet » construit de cette manière donne à la Commission l'assurance que les talents de son personnel à ce niveau de responsabilités sont utilisés de la meilleure façon pour réaliser pleinement son agenda politique, sans pour autant nuire à des carrières individuelles. Ces propositions de transfert vers une autre fonction,

¹ C(2014)9004

toujours faites suite à des demandes des Commissaires de tutelle, sont largement discutées et consultées parmi les divers acteurs. Les Commissaires de tutelle sont pleinement associés au choix du nouveau directeur-général et les fonctionnaires concernés par un transfert sont informés de la proposition à leur égard en amont de la décision. Le « paquet » du 21 février était construit de la sorte et les personnes concernées ont été personnellement informées et, comme déjà indiqué, entendues par leur Commissaire de tutelle et moi-même.

En ce qui concerne le poste de secrétaire général adjoint qui était à pourvoir à la suite de la nomination de Mme Paraskevi Michou comme directrice générale de la direction générale "Migration et affaires intérieures", l'avis de vacance a été publié le 31 janvier 2018, avec le délai habituel de dix jours ouvrables.

Suite à la publication de la vacance d'emploi du poste de secrétaire général adjoint, il a été décidé d'inviter les deux candidats qui ont présenté une candidature à une procédure d'évaluation par un centre d'évaluation organisé par des consultants externes et, par après, à un entretien avec le comité consultatif des nominations.

Pour les postes de ce niveau (directeur général ou directeur général adjoint), le comité consultatif des nominations est, selon les règles de la Commission, présidé par le secrétaire général. Il comprend aussi le directeur général recruteur (qui, dans le cas d'espèces, est le secrétaire général), le directeur général de la direction générale "Ressources humaines et sécurité", le chef de cabinet du Président, le chef de cabinet du Commissaire responsable des ressources humaines, un haut fonctionnaire de la direction générale "Ressources humaines et sécurité" (rapporteur permanent) et un directeur général sélectionné sur la base d'une liste adoptée par la Commission (rapporteur). A la suite de la réception de la candidature de M. Selmayr, la direction générale "Ressources humaines et sécurité", en accord avec le Président, a pris toutes les mesures nécessaires pour éviter tout conflit d'intérêt dans la procédure et, par conséquent, il n'y a pas eu de participation d'un représentant du cabinet du Président dans cette procédure.

M. Selmayr est un fonctionnaire de grade AD 15 qui fait partie de l'encadrement supérieur de la Commission et exerce les fonctions de directeur général en tant que chef de cabinet du Président depuis le 1er novembre 2014. Il était donc éligible à ce poste. En conformité avec la pratique constante de la Commission depuis 2015, il a participé à un centre d'évaluation le 15 février. Il a passé son entretien avec le comité consultatif des nominations le 16 février. Suite à l'avis positif de ce comité, il a été interviewé par le Président et moi-même le 20 février. L'autre candidature a été retirée avant l'interview, comme il est parfois le cas dans de telles procédures. La décision formelle de nomination a été prise par la Commission, sur la proposition du Président et en accord avec moi-même, le 21 février 2018. M. le Président avait pris soin de consulter en date du 20 février 2018 le premier vice-président de la Commission.

Après les décisions de la Commission du 21 février sur l'ensemble des nominations et mutations de membres de l'encadrement supérieur de la Commission, y compris la nomination de M. Selmayr comme secrétaire général adjoint, M. Alexander Italianer, secrétaire général de la Commission, a pris la parole et a informé la Commission de son

intention de prendre sa retraite avec effet au 1er avril 2018, information dont il avait fait part au Président par lettre formelle le matin de ce même jour.

La fonction de secrétaire général est une fonction clé de la Commission. Le secrétaire général a notamment pour tâche d'assister le Président de la Commission et la Commission pour piloter et coordonner les travaux dans l'ensemble de la Commission pour s'assurer que toutes les initiatives s'inscrivent dans le droit fil des priorités politiques que M. le Président avait exposées en juillet 2014 au Parlement européen. Le secrétaire général contribue à assurer la cohérence politique en organisant la coordination nécessaire entre les services et assure les relations officielles avec les autres institutions de l'Union européenne.

Compte tenu de l'importance de la fonction de secrétaire général, la Commission a toujours veillé à pourvoir ce poste sans délai et a donc décidé, suite à l'annonce par M. Italianer, et sur la proposition du Président, de transférer M. Selmayr à cette fonction dans l'intérêt du service, conformément à l'article 7 du statut. Afin d'être transférés dans l'intérêt du service à une autre fonction d'encadrement supérieur, les fonctionnaires concernés doivent avoir le grade correspondant à la nouvelle fonction et doivent occuper une fonction d'un niveau équivalent. Les transferts dans l'intérêt du service sont effectués sans changement du grade du fonctionnaire concerné. Le transfert de M. Selmayr a été effectué en conformité avec la pratique de la Commission et dans le respect du statut et de toutes les règles en vigueur. Le statut et les règles internes de la Commission prévoient le pourvoi de la fonction de secrétaire général par voie de transfert ou de promotion au sein de l'institution. Il est pratique normale de la Commission de pourvoir cette fonction par un transfert dans l'intérêt du service ce qui ne requiert pas, selon le statut et les règles internes, une publication préalable.

Je me dois enfin de souligner, comme l'a déjà fait le Président lors de la conférence de presse qu'il a donnée à l'occasion des décisions prises par la Commission le 21 février 2018, que mis à part les conditions formelles et le respect absolu des procédures, M. Selmayr a indubitablement toutes les qualifications requises pour le poste de secrétaire général.

Veillez agréer, Cher Monsieur Sebastiani, l'expression de ma considération distinguée.


Günther H. Oettinger

